



# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

## INCENDIE DE FORET

### COMMUNE DE CERET

(N° INSEE 66049)

**Prescrit le : 26 août 2002**

**Elaboration : 2006 – 2007 - 2008**

**Enquête publique : 28 septembre au 30 octobre 2009**

**Approuvé le : 31 mai 2013**

Plan de Prévention des Risques  
d'incendies de Forêt (PPRif) de  
la commune de CERET  
approuvé et annexé à l'arrêté  
préfectoral N°2013151-0011  
du 31 Mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Environnement  
de la Forêt et de la Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

# **Commune de CERET**

## **P**lan de **P**révention des **R**isques **I**ncendies de **f**orêts

### **PPRif**

Livret 1  
Rapport de présentation

**Prescription : 26 août 2002**

**Elaboration : 2006-2007-2008**

# SOMMAIRE

## 1. Préambule

- A. Les Plans de prévention des risques
- B. Procédure d'élaboration
- C. Composition du document
- D. Avertissement

## 2. Présentation de la commune

- 2.1 Le site et son environnement
- 2.2 Les formations combustibles

## 3. La gestion des incendies

## 4. Les raisons de la prescription d'un PPRIIf

## 5. Définition et choix du périmètre d'étude

## 6. Le phénomène « naturel » incendie de forêt

## 7. L'Aléa : Mode de qualification et cartographie

- 7.1 Analyse historique
- 7.2 Qualification de l'aléa par une approche indiciaire
- 7.3 Synthèse et cartographie de l'aléa

## 8. Principe de zonage et règlement

## 9. Evaluation des enjeux

# 1. PREAMBULE

## A- Les Plans de Prévention des Risques

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. Ces responsabilités sont édictées par la loi du 22 juillet 1987 et par l'article n° 78 de la loi «Montagne» du 9 janvier 1995. L'Etat doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques, en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

Plusieurs outils spécifiques existent pour assurer cette prise en compte du risque ; les plans de prévention des risques (PPR) en sont un des plus pertinents. Ils ont été instaurés par la loi du 2 février 1995 qui est venue les insérer dans la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Le PPR est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) l'établissement de ce type de plan est prescrit par arrêté du Préfet ; il est réalisé par l'Etat.

L'objet d'un PPRIF ( PPR incendie de forêts) est de rassembler la connaissance sur les risques feux de forêts sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques. Il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans cette zone. Il permet d'orienter le développement vers des zones exemptes de risque.

## B-Procédure d'élaboration

La loi n° 201-602 du 9 juillet 2001 a précisé les modalités d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt, et en particulier les phases d'élaborations qui sont les suivantes :

- le préfet prescrit par arrêté l'établissement du PPR ;
- le PPR est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Céret
- le PPR est soumis à l'avis des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ayant une compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par ce plan.
- le PPR est soumis à l'avis du conseil général des Pyrénées Orientales et du conseil régional du Languedoc Roussillon.
- le PPR est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière pour les dispositions concernant les terrains agricoles ou forestiers ;

- le PPR est soumis à l'avis du SDIS des Pyrénées Orientales sur les mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets ;
- le PPR est soumis à enquête publique par arrêté préfectoral ;
- le PPR est approuvé par arrêté préfectoral ;
- le PPR est opposable aux tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L.126-1 du code de l'urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce plan local d'urbanisme (article R-123-18 2° du code de l'urbanisme).

### **C- Composition du document**

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts est composé des pièces suivantes :

- du présent rapport de présentation intégrant la qualification de l'aléa sur la commune. La présentation détaillée de cet aléa fait l'objet d'un rapport spécifique associé à des cartes joint en annexe.
- d'un plan de zonage sur fond cadastral des différentes zones réglementaires.
- d'un règlement définissant pour chaque type de zone ressortant du plan précédent, les prescriptions à mettre en œuvre.
- d'un plan des travaux à exécuter.
- d'un document d'annexes comprenant :
  - présentation détaillée de l'aléa
  - présentation de la commune
  - recueil des textes réglementaires

### **D- Avertissements**

- Seul le risque incendie de forêt est pris en compte dans ce document.
- Le présent zonage a été établi en fonction des connaissances actuelles en matière de qualification du risque feux de forêts. Deux approches ont été réalisées :
  - une approche historique du phénomène
  - une approche quantifiée reposant essentiellement sur la topographie, la climatologie et l'état de la couverture végétale au moment de l'étude.

- Toutefois la grande variabilité du phénomène, l'imprécision de certaines données historiques et l'importance des évolutions du milieu au cours de ces dernières décennies nous ont amené à privilégier la deuxième approche pour qualifier l'aléa.

- Les prescriptions qui ressortent de ce PPRIF ne sauraient être opposées à l'Administration comme valant garantie contre tous risques feux de forêts du fait de l'importante variabilité du phénomène et de l'évolution continue des milieux influençant ce dernier.

- Le présent zonage pourra être modifié en cas de survenance de faits nouveaux significatifs (évolutions sensibles du milieu, création d'aménagement de défense, évolution des connaissances....). Cette modification ne pourra intervenir que dans les formes réglementaires sous l'initiative du Préfet des Pyrénées Orientales.

Pour information il peut être fait état du mécanisme d'indemnisation :

Le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles est régi par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. Les contrats d'assurances garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles, cette garantie étant couverte par une cotisation additionnelle à l'ensemble des contrats d'assurance dommages et à leurs extensions couvrant les pertes d'exploitation.

En contre partie, et pour la mise en œuvre de ces garanties, les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de prescriptions fixées par les PPR, leur non-respect pouvant entraîner une suspension de la garantie-dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

## 2. Présentation de la commune :

### 2.1 Le site et son environnement :

La commune de Ceret se situe majoritairement en partie basse du Vallespir mais son territoire est au confluent des massifs des Albères, des Aspres et du Vallespir. Vis à vis de l'incendie de forêt, il n'y a pas de limites hermétiques entre ces massifs et il faut donc considérer un bassin de risque pour la commune de Ceret qui présente une variabilité importante selon les secteurs ( Bas Vallespir, Albères occidentales et Aspres sud )

Le massif du Vallespir correspond au bassin versant de la rivière du Tech de Maureillas/las Illas à Prats de Mollo.

Le Vallespir de part ses grandes variations altitudinales et climatique peut se scinder en deux entités distinctes :

- Le Bas Vallespir constitué par les communes de Maureillas/Las Illas, Ceret, Reynès, Montbolo et Amélie les Bains à tendance méditerranéenne marquée.
- Le haut Vallespir constitué de toutes les communes au dessus d'Amélie les Bains caractérisé par un climat plus continental à influences montagnardes parfois marquées.

C'est ainsi que, au fur et à mesure de l'ascension, s'étage plusieurs formations végétales comme le taillis de chêne vert, la chesnaie pubescente, la châtaigneraie, la hêtraie et enfin les landes d'altitude.

La commune de Ceret couvre 3808 Ha dont 63% d'espaces naturels ( bois ou landes ). Elle se divise en 2 unités géographiques, la partie Nord située du côté Aspres (secteur de Saint Ferréol) et la partie Sud plus penchée sur le Vallespir. Les deux entités étant séparées par le Tech, les zones de plaines agricoles et la ville de Céret.

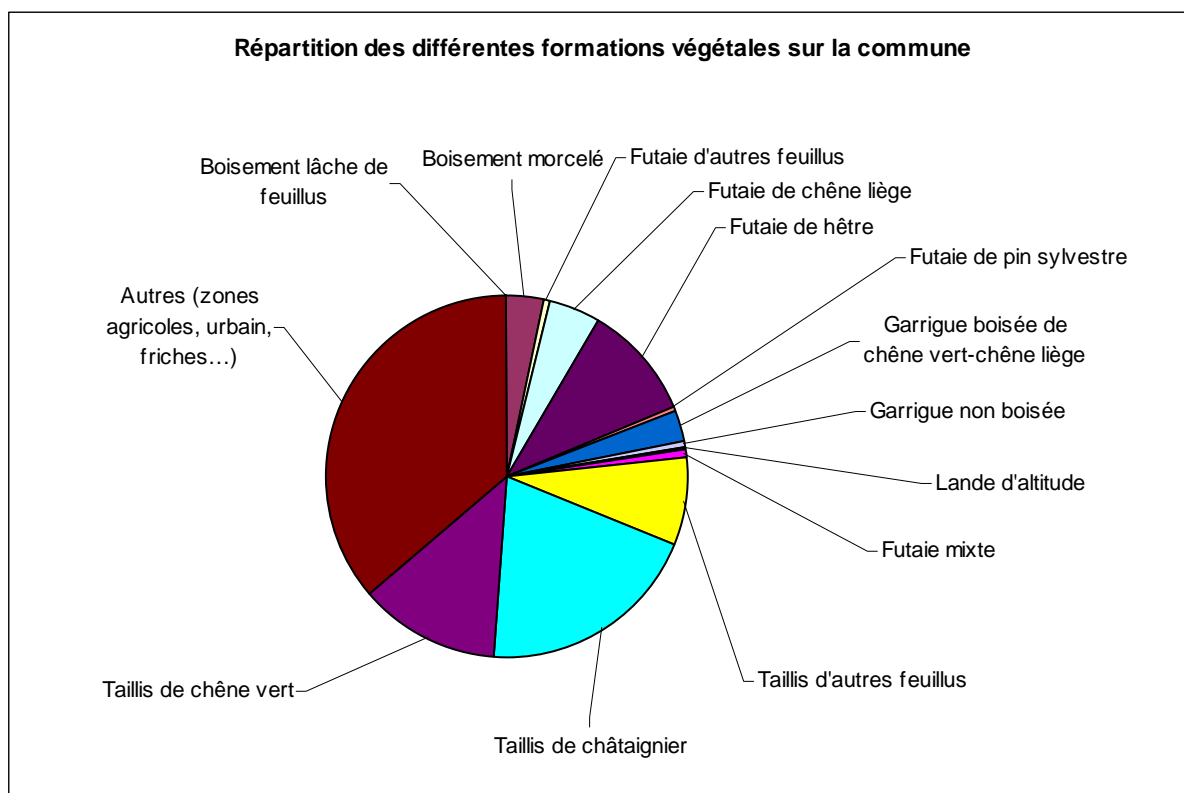
Le territoire communal est compris entre les communes de Maureillas /las Illas, Saint Jean pla de Corts, Vivès, Llauro, Oms, Reynes. La commune s'étire de 110 m d'altitude au niveau du Tech à 1450 au Roc de Frausa et la frontière Espagnole.

Le noyau ancien de Céret est situé sur les plaines alluviales du Tech à 150 m d'altitude. Une caractéristique de cette commune est qu'elle se compose d'un noyau principal constitué par le vieux village et de plusieurs lotissements plus ou moins excentrés situés en périphérie. L'urbanisation, principalement de type lotissement, progresse en interface avec le milieu naturel. On retrouve aussi un habitat ancien dispersé de type Mas au cœur du massif forestier. Aujourd'hui les zones de contacts entre les habitations et le massif forestier sont devenues nombreuses.

Par ailleurs la commune possède sur son territoire le lotissement des « Hauts de Ceret », construit au début des années 70 et qui compte environ 120 résidences. Ce lotissement est constitué en majeure partie de grandes parcelles avec un habitat de type dispersé qui présente donc de nombreuses zones d'interfaces entre la forêt et les habitations. De par sa situation topographique, sa composition et son environnement, ce lotissement représente un enjeu fort vis à vis du risque incendie.

## **2.1 Les formations combustibles:**

Les résultats de l'Inventaire Forestier National sur le territoire communal donne les résultats suivants.



Source : IFN inventaire 1991

Formations forestières	Surface (ha)
Boisement lâche de feuillus	0,2
Boisement morcelé	126,6
Futaie d'autres feuillus	23,2
Futaie de chêne liège	176,2
Futaie de hêtre	397,2
Futaie de pin sylvestre	9,8
Garrigue boisée de chêne vert-chêne liège	107,6
Garrigue non boisée	19,0
Lande d'altitude	10,8
Futaie mixte	13,0
Taillis d'autres feuillus	296,2
Taillis de châtaignier	766,2
Taillis de chêne vert	471,9
Autres (zones agricoles, urbain, friches...)	1391,2
<b>total</b>	<b>3809</b>

### 3. La gestion des incendies :

En matière de prévention des incendies de forêts ,l'Etat s'est doté d'outils de planification des moyens à mettre en œuvre pour diminuer le nombre d'éclosion de feux ainsi



que les surfaces brûlées. Sur le territoire des Pyrénées Orientales, la politique de protection des forêts contre l'incendie s'appuie sur plusieurs **documents de référence** :

Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie ( PDPFCI ), établi en juin 2005 en application de l'article L. 133-2 du Code forestier créé par l'Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V).

L'ordre d'opération définissant au mois de juin de chaque année le dispositif préventif de surveillance et les modalités de la lutte

Les Plans d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie ( PAFI ) qui planifient par massif les équipements de protection à mettre en place sur le terrain. Il se traduit par la création d'équipements de Défense des Forêts contre l'Incendie ( DFCI ) de type pistes, points d'eau et autres coupures de combustibles. Ces aménagements font suite à un travail d'animation et de regroupement des propriétaires privés ou publics. La commune de Céret est incluse pour partie dans le PAFI des Aspres et aussi dans le périmètre d'étude du PAFI du Vallespir qui prend en compte la zone charnière du Bas Vallespir/Massif des Albères.

Par ailleurs le préfet des Pyrénées Orientales a prescrit dans son arrêté du 14 avril 2008 un ensemble de mesures de prévention des incendies de forêts adaptées au département en référence au Code Forestier . Ces mesures concernent principalement le débroussaillage obligatoire autour des habitations et la réglementation de l'emploi du feu dans les zones sensibles. Le périmètre d'application de ces mesures est défini pour chaque commune et fait l'objet d'un zonage cartographique.

**Une partie du territoire de la commune de Céret est incluse dans la zone d'application de la réglementation DFCI. Cette zone correspond au massif forestier auquel s'ajoute une bande interface de 200 mètres de large.**

#### 4. Les raisons de la prescription d'un PPRIf

**Le PPRIf vient compléter la politique de l'Etat en matière de prévention contre les incendies par une meilleure prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme ;**

En 2002, sur la base de la méthode de qualification de l'aléa au niveau départemental, une liste des communes prioritaires justifiant la prescription d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt a été identifiée.

Plusieurs indicateurs ont été pris en compte pour identifier au mieux les communes présentant un risque important en terme de constructions et de développement urbain en milieu sensible.

Les principaux indicateurs retenus ont été les suivants :

- Variation du nombre de logement
- Taux d'espaces naturels
- Taux d'espaces naturels à risque
- Taux d'habitat groupé à risque
- Taux d'habitats dispersés à risque

**La commune de Ceret est ressortie comme une commune prioritaire. En conséquence Le Préfet dans son arrêté du 26 août 2002 a prescrit un PPR incendie de forêt sur cette commune.**

## 5. Définition et choix du périmètre d'étude :

Le périmètre d'étude du plan de Prévention du risque incendie de forêt prescrit sur la commune de Ceret correspond à la zone d'application de la réglementation DFCI défini dans l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des feux de forêt. (*carte n°1*)  
Le périmètre d'étude du PPRIF de Ceret définit la zone à l'intérieur de laquelle sera appliqué le règlement de ce document de prévention du risque incendie de forêt. Cependant l'étude du risque incendie demande de pratiquer des observations au delà de ce périmètre et de prendre en compte le phénomène naturel à l'échelle du **bassin de risque**.

Pour l'étude des événements passés et des aléas de références, nous avons étudié les incendies qui se sont développés dans le bassin de risque des Albères occidentales, de la partie sud des Aspres et du Bas Vallespir de manière à avoir un échantillon représentatif du type de feu susceptible de toucher la commune de Ceret.

## 6. Le phénomène « naturel » incendie de forêt :

Définition : L'incendie de forêt est « une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace . Par forêt , il faut entendre, en plus des forêts au sens strict, l'ensemble des formations végétales ( landes , garrigues maquis, etc.. ). L'éclosion des incendies de forêt dépend de la réunion de différentes conditions naturelles et de causes d'origine souvent humaines.

Contrairement aux autres risques naturels , l'incendie de forêt de son éclosion à son extinction dépend essentiellement de l'action de l'homme. Ainsi, si l'on peut qualifier de « naturel » le phénomène de combustion liés aux conditions naturelles de configuration du terrain, on peut aussi convenir que de nombreux facteurs humains contribuent ,dans une certaine mesure, au développement ou à l'extinction des incendies.

*Le rôle des actions anthropiques : (Guide méthodologique PPRIF)*

*Les actions de l'homme ont un **double impact** sur la propagation des feux de forêts ,d'une part en aggravant les risques mais également en les réduisant.*

Aggravation des risques :

*La présence de l'homme en forêt ,ou à son contact, risque de multiplier les départs de feu. En l'absence de politique urbaine , le mitage va entraîner une augmentation des interfaces habitats-Forêts. Les feux seront par ailleurs difficiles à combattre.*

Réduction des risques

*Contrairement aux autres risques naturels tels que les inondations ou les avalanches, l'homme a la possibilité d'intervenir directement sur l'évolution du phénomène .Il peut agir tout au long de son déroulement, soit en le stoppant, soit en réduisant localement ses effets. Par exemple, en évitant qu'il ne vienne menacer des habitations placées dans son champ de*

*propagation. L'homme a aussi la possibilité d'intervenir indirectement sur le phénomène par des actions de prévention qui se déclinent sous différentes formes. Le débroussaillage, par exemple, a un effet positif en diminuant la combustibilité.*

## 7. L'Aléa : Mode de qualification et cartographie

Définition de l'aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en lieu donné. Deux notions sont à préciser : l'aléa subi et l'aléa induit.

**Aléa subi** = Aléa encouru par un point ou un espace donné du fait de son voisinage

**Aléa induit** = Aléa que fait encourir un point ou espace donné du fait de son voisinage

### 7.1. Analyse historique :

#### Avant-propos:

L'analyse des grands feux représentatifs de la zone d'étude, permet de fixer soit un aléa de référence, soit des conditions de références. Il faut cependant rester prudent par rapport à cette approche historique. L'évolution de l'occupation du sol, de la stratégie des moyens de lutte et de prévention ont modifié considérablement les caractéristiques d'éclosion et de propagation des feux en zone méditerranéenne.

Les statistiques en matière incendie s'appuie essentiellement sur la base de données PROMETHEE. Cette base de données répertorie les feux depuis 1974. On retrouve des informations concernant la commune d'éclosion, l'origine du feu, la surface brûlée et des données générales sur l'incendie. C'est une source d'information importante mais qui présente certaines limites d'exploitation.

Pour les contours des anciens feux, il faut souvent faire appel à la mémoire des anciens pompiers ou réaliser un travail de recherche dans les archives ( presse locale, procès verbaux de gendarmerie, archives DDAF, ONF, SDIS, Propriétaires forestiers, élus...). A partir de différentes sources d'informations, nous avons établi une carte informative des feux passés sur le massif des Albères, des Aspres et du bas Vallespir (*carte n°2*).

Cette carte non exhaustive permet de localiser les zones touchées par les incendies, les points d'éclosions et d'avoir des informations susceptibles d'appréhender le phénomène sur la zone d'étude.

#### Quelques chiffres :

L'étude statistique dépend essentiellement de la période et de la zone étudiée, ainsi la définition « d'une zone continue à l'intérieur de laquelle le phénomène doit être étudié pour appréhender sa dimension physique » ( bassin de risque ) est capitale pour l'interprétation chiffrée. Le feu de forêt s'affranchit des limites administratives et il nous a paru opportun, de recenser les grands incendies ayant touchés les communes environnantes).

## **A. Données Prométhée de 1973 à 2009 pour le sous bassin à risque des Albères occidentales , Aspès Sud et Bas Vallespir**

Listes des événements de plus de 50 Ha recensés sur le bassin de risque:

*Nous avons considéré les communes de Ceret, Maureillas, Les Cluses, Le Boulou et le Perthus pour la partie Albères Occidentales.*

<b>Date</b>	<b>Commune d'éclosion</b>	<b>Bassin de risque</b>	<b>Surface (ha)</b>
1976	Corbères les cabanes	Aspès sud	6600
15/06/1983	Les Cluses	Albères occidentales	220
19/07/1986	Le Perthus	Albères occidentales	50
13/06/1986	Les Cluses	Albères occidentales	120
07/09/2001	Le Boulou	Albères occidentales	350

**Source : Base de données PROMETHEE :**

*Certains incendies référencés sur une communes ont pu se développer largement sur les communes voisines ou vers l'Espagne.*

*Ex : Le feu du Perthus comptabilise 50 Ha coté français mais il en a parcouru 10 000 Ha en Espagne  
Ou en core le feu de Corbères-les-cabanes qui a traversé toutes les Aspès pour venir aux portes de Ceret.*

## Incendies sur la commune de Ceret :

La commune de Ceret comptabilise pour ces trente dernières années **37 feux pour 61 ha** de surface brûlée (*données Prométhées*). La surface incendiée et le nombre de feux référencés sur la commune est très faible.

### **B. Interprétation statistique :**

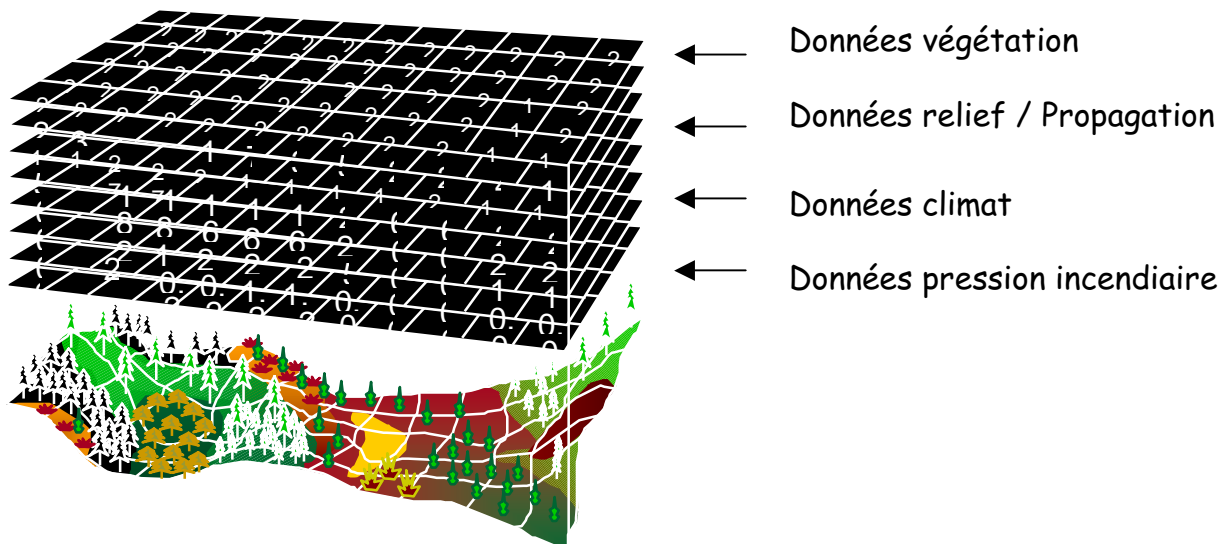
- L'étude chiffrée des surfaces brûlées sur la commune montre que Ceret a été relativement préservée ces 30 dernières années.
- L'analyse historique du bassin de risque fait apparaître 5 incendies relativement importants dont le feu de 1976 qui a parcouru l'intégralité des Aspres est arrivé jusqu'au portes de Ceret.
- La configuration topographique exposé au vent dominant, les couvertures végétales sensibles associées à des conditions climatiques parfois extrêmes **prédisposent la commune de Céret (partie Albères occidentales) au développement de violentes manifestations du phénomène incendie de forêt**. Il faut comprendre en ces termes , des feux rapides et puissant capable d'échapper à tout contrôle dans les premières heures. Le feu du Boulou de septembre 2001 avec 200 Ha brûlés en 2 heures de propagation est un exemple significatif du type de feu rencontré dans les Albères ( Cf :*Retour expérience feu du Boulou* )

### **7.2. Qualification de l'aléa par une approche indiciaire ( cf. annexe 4 ) :**

#### Les principes généraux simplifiés de la méthodologie :

L'évaluation de l'aléa repose sur une approche fondée sur le croisement et la combinaison de couches de données, chacune représentant une composantes de la notion d'aléa. Ainsi on retrouve dans le calcul de l'aléa les couches de données liées à la végétation , au relief ,au climat, et à la pression incendiaire.

Ces données sont traitées en indicateurs calculés sur la base de modèles mathématique et d'évaluation à dire d'experts. Le paysage est modélisé selon plusieurs couches avec une résolution identique et permet de créer une représentation de type « raster » ou grille de données (fig 1).



## Figure 1

Représentation schématique des différentes couches de données sous forme de grilles issue de l'interprétation du paysage .

### Les couches de données :

Les grilles de données composées de pixels ou cellules de taille défini (50m\*50m ou 10m\*10m) sont exploitées à partir d'un Système d'Information Géographique SIG

✓ **La donnée végétation** est issue d'un relevé de terrain et d'une interprétation de photos aériennes. L'opérateur numérise des unités de végétation homogènes notées selon les principales caractéristiques physiologiques et physiologiques des formations végétales combustibles.

Les indices reprennent les notions d'inflammabilité et de vulnérabilité au feu des formations végétales calculés à partir de la formule établie par L Trabaud et JF Galtié ( 1992).

✓ **La donnée relief / Propagation** est interprétée à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) et d'un modèle de simulations numérique des vents ( Zone d'accélération et de décélération ). Le modèle Numérique de Terrain permet d'extraire les valeurs de pente et d'exposition avec une résolution de 50m\*50m

✓ **La donnée climat** est interpolée à partir des mesures pluviométriques et thermiques des stations météo les plus proches de la zone d'étude.

✓ **La donnée pression incendiaire** est établie en fonction des observations issues de la base de données sur les feux de forêts PROMETHEE concernant les éclosions et les secteurs à forte occurrence temporelle et spatiale. Cette couche s'appuie principalement sur l'occupation du sol en terme de pistes ,de voie d'accès et des zones bâties.

Ces grilles ou « rasters » se décomposent en pixels de 50m\*50m ou de 10m\*10m selon l'échelle d'analyse.

Chaque couches de données à son propre système d'unités ,la méthodologie définit une classification par couche en 5 niveaux de risque de très faible à très élevé .

La grille aléa résultante de la combinaison linéaire pondérée de chaque indicateur est obtenue à partir de la formule suivante ( méthode validée par la CCDSA):

$$\text{Grille Alea} = (0.45 * \text{grille végétation}) + (0.29 * \text{grille relief/propagation}) + (0.13 * \text{grille pression incendiaire}) + (0.13 * \text{grille météo})$$

### Les particularités de la méthodologie :

- L'application d'un modèle qui prend en compte l'influence de la tramontane sur le calcul indiciaire.

- Une carte d'aléa déclinée en 5 niveaux de risque. ( Très Faible ; Faible ; Moyen ; Elevé ; Très Elevé )
- 2 échelles d'analyse : Régional et Local avec respectivement une taille de pixels de 50m ou 10 m.

**Remarques :**

**a. Le mode de calcul appliqué à chaque indicateur :**

Les éléments pris en compte pour le calcul de l'aléa incendie de végétation font l'objet d'un traitement spatial qui permet de considérer l'environnement de chaque cellule et sa position par rapport à l'exposition au vent dominant (la tramontane de secteur Nord Ouest sur le département ).La méthodologie prévoit de calculer pour chaque cellule ou pixel de chaque grille une valeur qui prend en compte l'environnement direct de celle ci sur un rayon de 1000 m ou 100 m selon l'échelle d'analyse. Ainsi la valeur numérique de chaque cellule correspond à une **moyenne** de son environnement.

**b. Les échelles d'analyse :**

Les modalités de prise en compte de l'environnement de chaque cellule diffèrent selon l'échelle d'observation considérée. On distinguera selon l'échelle d'analyse, 2 cartes d'aléas subi évaluant chacune la configuration locale ou régionale de la cellule

<b>Grille</b>	<b>Taille de la cellule</b>	<b>Rayon d'analyse</b>	<b>Analyse</b>
Aléa subi Régional	<b>50m*50m</b>	1000 m	Evaluation du caractère dimensionnel du feu de forêt.
Aléa subi Local	<b>10m*10m</b>	100 m	Evaluation de la configuration locale débroussaillage / configuration

**L'aléa subi Régional** est une évaluation du caractère dimensionnel du feu de forêt ,il exprime un niveau d'aléa qui intègre les composantes sur un rayon de 1000 m. Il correspond à l'appréciation des conditions de propagation ( intensité et occurrence spatiale ) d'un feu de forêt à l'échelle d'un secteur géographique définie (vallée, versant, crête, piémont )-Carte N°3-

**L'aléa subi local** exprime un niveau d'aléa intégrant exclusivement l'environnement immédiat ( rayon de 100m) . il correspond à l'appréciation des conditions de propagation d'un feu au contact d'une zone réduite ( configuration locale au niveau d'un lotissement, d'habitations isolées, de zones de défenses ....)

**L'aléa induit** exprime le risque que fait encourir à son voisinage un point ou un espace donné. L'activité humaine augmente la probabilité de mise à feu .L 'analyse de cet

aléa est faite à l'échelle régionale afin de faire ressortir les zones d'aggravation du risque feu de forêt.

Grille	Taille de la cellule	Rayon d'analyse	Analyse
Aléa induit régional	50m*50m	1000m	Evaluation de la potentialité d'éclosion et de propagation

### 7.3. Synthèse et cartographie de l'aléa

L'évolution importante du milieu naturel au cours de ces dernières décennies lié essentiellement à la déprise agricole et à la spéculation immobilière qui se sont traduits par une augmentation importante des surfaces forestières et des friches a fait qu'il n'a pas été possible de s'appuyer sur l'historique des feux pour disposer d'une carte d'aléa représentative de la situation présente.

La cartographie d'aléa retenue comme base de travail pour l'élaboration du zonage réglementaire est donc issue de l'approche calculée à partir de la méthode indiciaire : **Aléa subi régional**. Cette approche est en effet la plus à même de traduire la puissance d'un feu en un endroit donné en intégrant son environnement actuel. La cartographie qui en découle repose sur une classification de l'aléa en cinq classes : **très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.** (*Carte n° 3*)

## 8. Principes de zonage et règlement :

Le territoire sur lequel s'applique le présent PPR est divisé en trois zones définies ci-après et situées sur la cartographie de zonages réglementaires :

**Zone rouge**, dans laquelle le risque est fort à très fort. Les phénomènes peuvent atteindre une ampleur telle qu'au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte, la constructibilité y est interdite

**Zone bleue**, dans laquelle le risque est moyen à fort, et où celui-ci peut être réduit par des parades réalisées de manière individuelle ou collective.

- **Zone B1** : l'aléa feu de forêt moyen à assez fort limite les possibilités de construction et impose la mise en œuvre de mesures de protection adaptées

- **Zone B2** : l'aléa feu de forêt modéré impose uniquement la mise en œuvre de mesures de protection adéquates pour rendre possible de nouvelles constructions.

**Zone blanche**, dans laquelle le risque est faible à très faible, pour laquelle le respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité acceptable.

L'élaboration du zonage a été réalisé essentiellement à partir de la carte d'aléa qui a fait l'objet d'un croisement avec les enjeux (humains principalement en lien avec le développement de l'urbanisation) tout en intégrant la protection assurée par des équipements DFCI en place ou projetés.



## 9. Evaluation des enjeux sur la commune

Tout comme dans l'ensemble de la région, le département des Pyrénées Orientales connaît depuis quelques années une période de forte pression démographique. Les communes du piémont des Albères notamment sont soumises à une demande de plus en plus forte.

La commune de Céret située dans le prolongement Ouest du massif des Albères fait transition entre la plaine du Roussillon et la région naturelle du Vallespir. Sur la rive gauche du Tech la commune couvre une petite partie du massif de Aspres.

La région de Céret et les environs proches sont donc soumis aux influences méditerranéennes.

Aussi la couverture végétale, en dessous de 500 m d'altitude est constituée de chênaie à feuillage persistant comme le chêne vert essentiellement coté Albères et le chêne liège situé plutôt sur le coté Aspres du territoire communal.

La ville de Céret s'est développée en liaison avec la zone urbaine existante mais aussi dans des secteurs isolés côté Aspres et coté Albères avec notamment le lotissement des Hauts de Céret créé dans les années 1970.

La définition des enjeux existant et à venir ont été examinés avec la commune notamment au travers de la réalisation du PLU.

Coté Albères il n'y a peu de transition avec la plaine, les pentes deviennent abruptes très rapidement, au départ de la route se dirigeant vers Fontfrède les derniers mas liés à la ville sont situés en limite de rupture de pente (zone 1), le lotissement des Hauts de Céret lui a été réalisé dans le massif au-delà des premiers contreforts (zone 2) et est totalement inclus dans le milieu naturel.

La commune souhaite finir de lotir les dernières parcelles disponibles du lotissement qui est au cœur de la problématique liée au risque incendie.

Compte tenu de la déprise agricole les franges urbanisées au Nord et au Sud de la commune (zone 3) se trouvent au contact du milieu naturel et des friches.

Quelques mas parsèment l'arrière pays (zone 4)

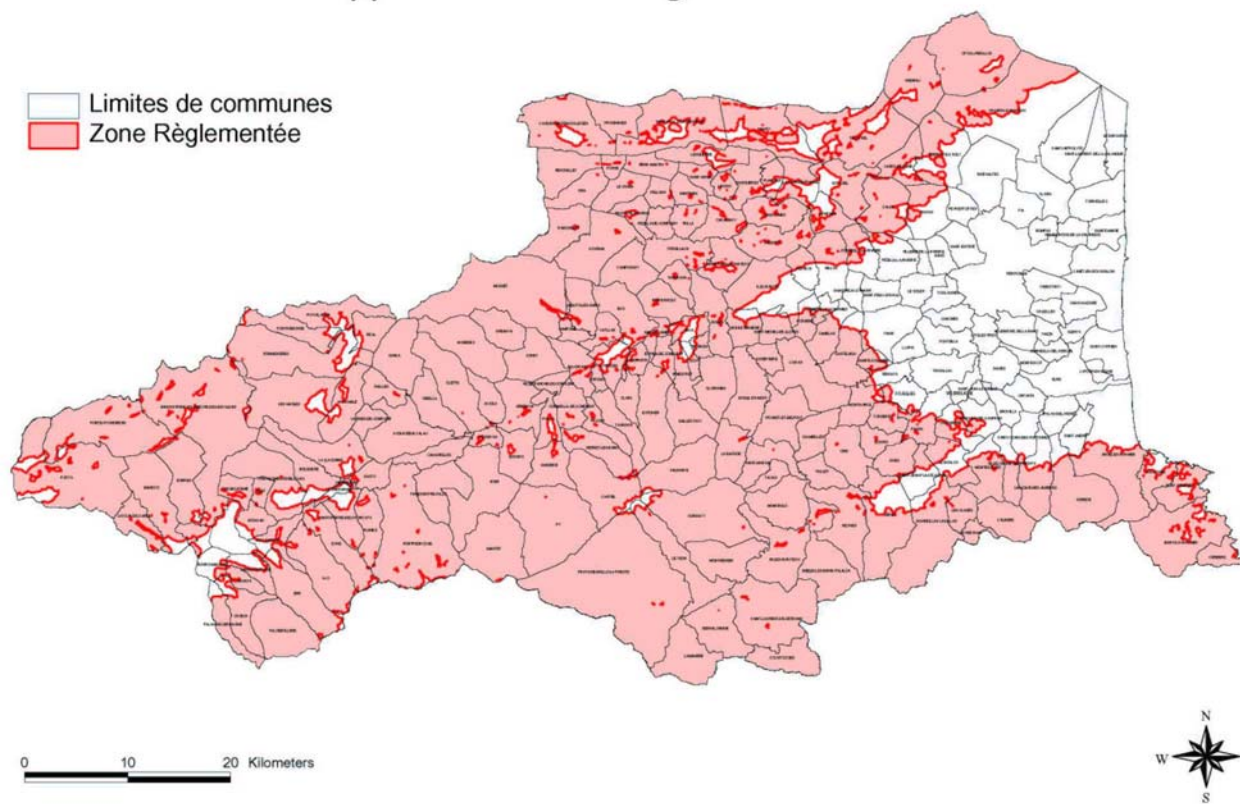
Coté Aspres une zone lotie s'est développée sur les premiers contreforts du massif (zone 5) et jouxte au Nord le milieu naturel. Au delà il n'y a pas d'extension envisagée.

Le site de Saint Ferréol situé en zone sensible (zone 6) attire en été une importante fréquentation touristique tout comme le site de Fontfrède (zone 7) doté à proximité d'une tour de guet pour la surveillance des feux.

# PPRIF Commune de CERET

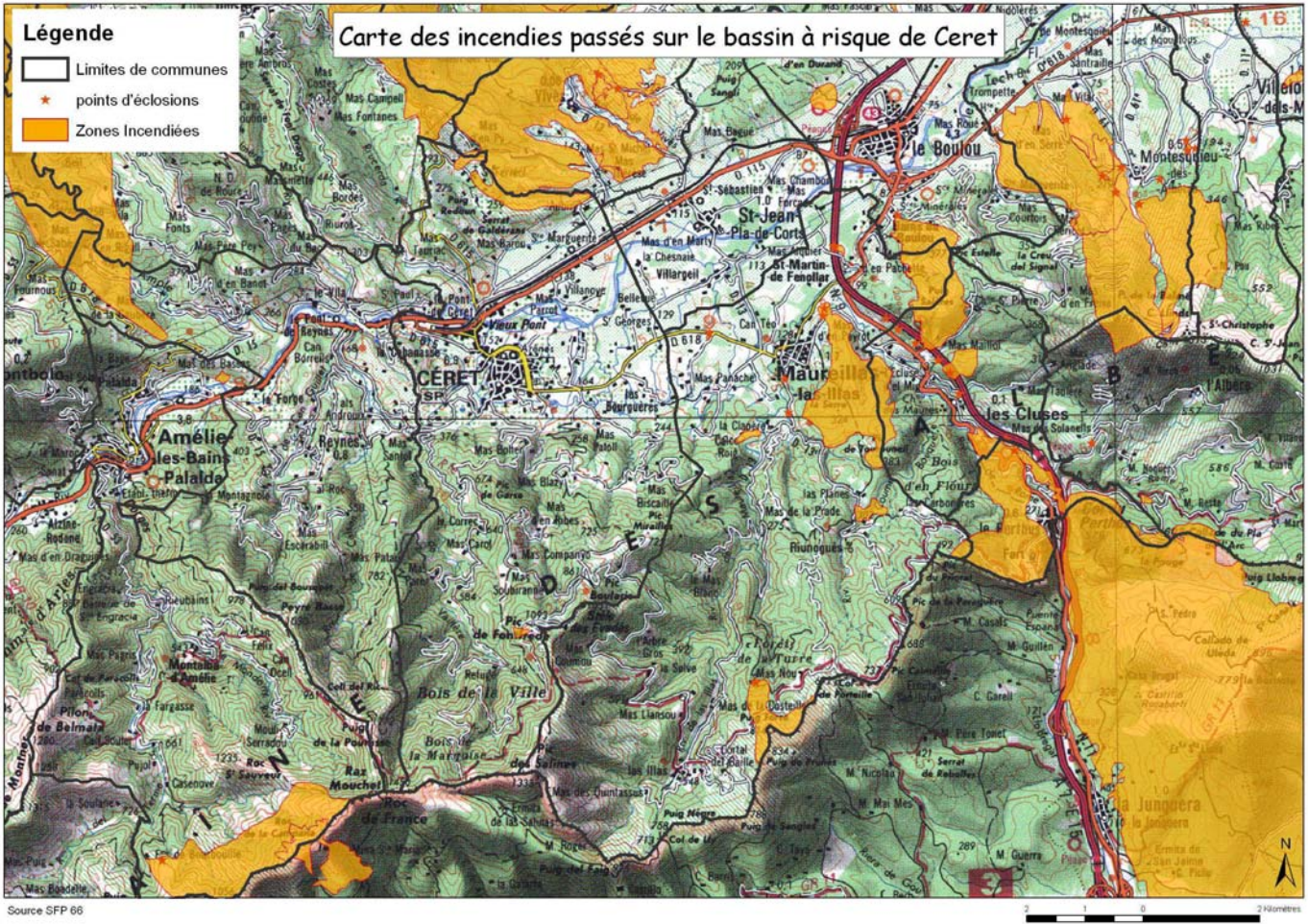
*Rapport de présentation Carte N°1*

## Zone d'application de la réglementation DFCI



# PPRIF Commune de CERET

*Rapport de présentation Carte N°2*



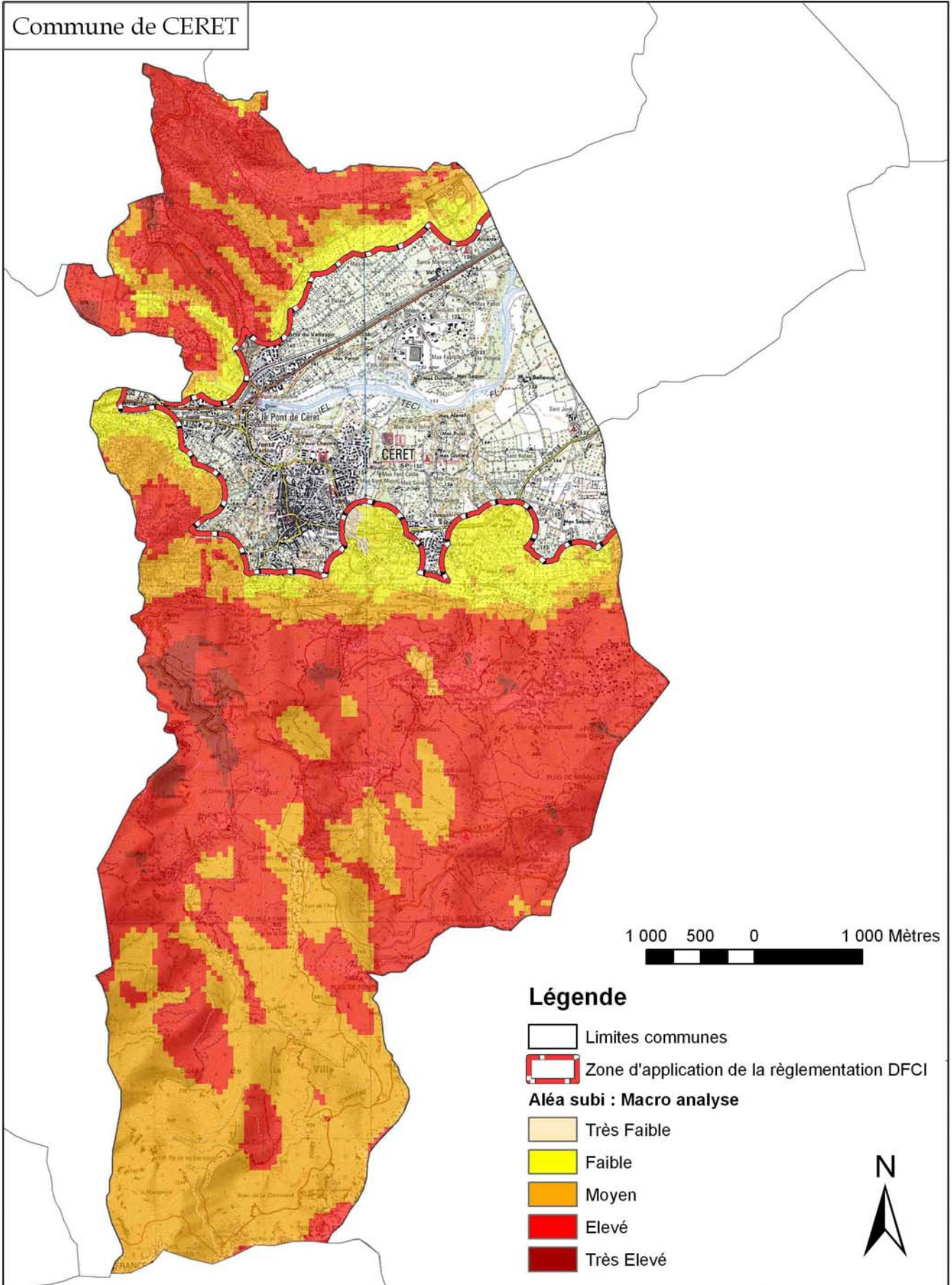
Source SFP 06

# PPRIF Commune de CERET

*Rapport de présentation Carte N°3*



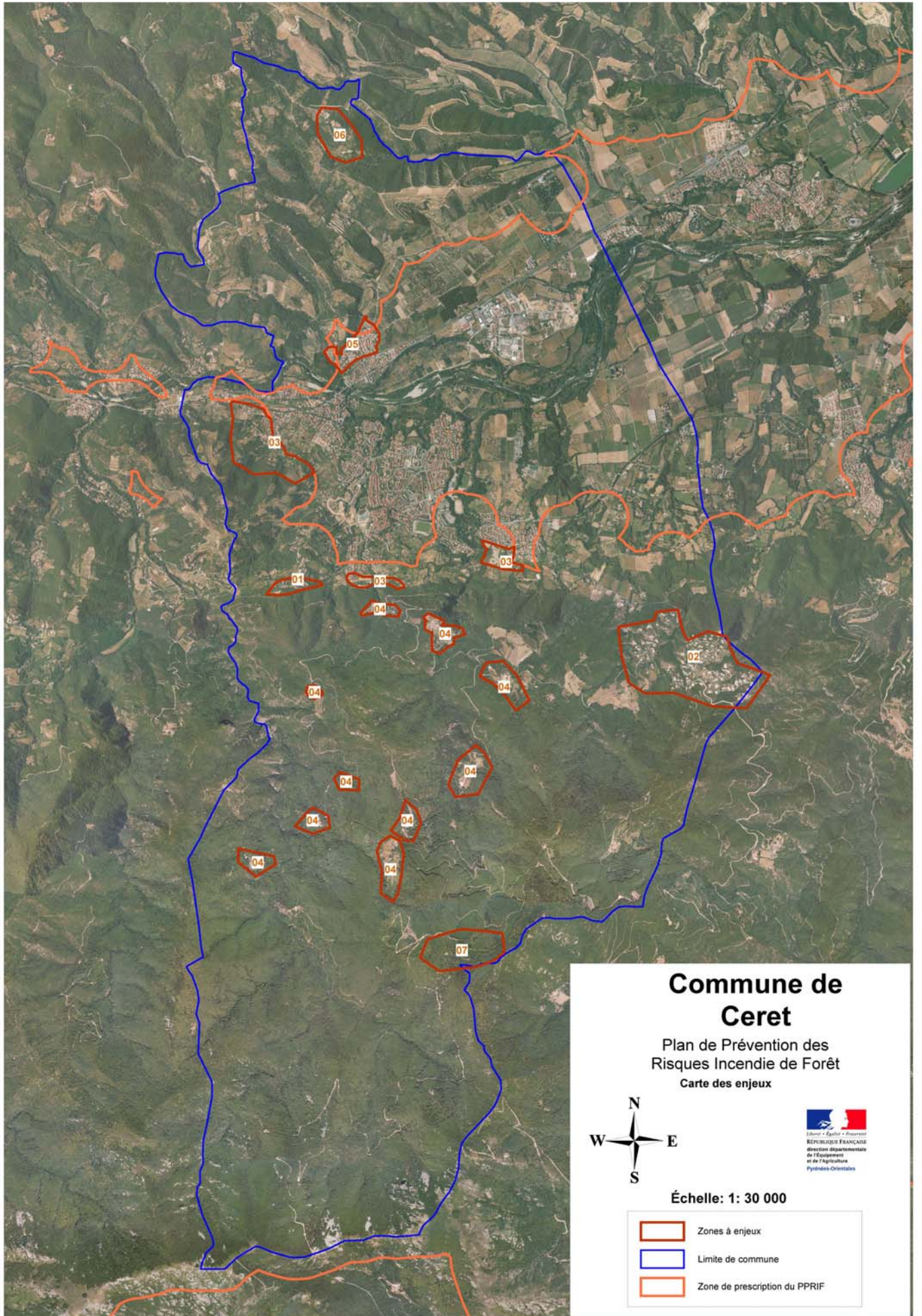
Commune de CERET



# PPRIF Commune de CERET

*Rapport de présentation Carte N°4*





# **Commune de CERET**

## **P**lan de **P**révention des **R**isques **I**ncendies de **f**orêts

### **PPRif**

Livret 1  
Rapport de présentation

**Prescription : 26 août 2002**

**Elaboration : 2006-2007-2008**

# SOMMAIRE

## 1. Préambule

- A. Les Plans de prévention des risques
- B. Procédure d'élaboration
- C. Composition du document
- D. Avertissement

## 2. Présentation de la commune

- 2.1 Le site et son environnement
- 2.2 Les formations combustibles

## 3. La gestion des incendies

## 4. Les raisons de la prescription d'un PPRIf

## 5. Définition et choix du périmètre d'étude

## 6. Le phénomène « naturel » incendie de forêt

## 7. L'Aléa : Mode de qualification et cartographie

- 7.1 Analyse historique
- 7.2 Qualification de l'aléa par une approche indiciaire
- 7.3 Synthèse et cartographie de l'aléa

## 8. Principe de zonage et règlement

## 9. Evaluation des enjeux

# 1. PREAMBULE

## A- Les Plans de Prévention des Risques

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. Ces responsabilités sont édictées par la loi du 22 juillet 1987 et par l'article n° 78 de la loi «Montagne» du 9 janvier 1995. L'Etat doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques, en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

Plusieurs outils spécifiques existent pour assurer cette prise en compte du risque ; les plans de prévention des risques (PPR) en sont un des plus pertinents. Ils ont été instaurés par la loi du 2 février 1995 qui est venue les insérer dans la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Le PPR est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) l'établissement de ce type de plan est prescrit par arrêté du Préfet ; il est réalisé par l'Etat.

L'objet d'un PPRIF ( PPR incendie de forêts) est de rassembler la connaissance sur les risques feux de forêts sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques. Il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans cette zone. Il permet d'orienter le développement vers des zones exemptes de risque.

## B-Procédure d'élaboration

La loi n° 201-602 du 9 juillet 2001 a précisé les modalités d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt, et en particulier les phases d'élaborations qui sont les suivantes :

- le préfet prescrit par arrêté l'établissement du PPR ;
- le PPR est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Céret
- le PPR est soumis à l'avis des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ayant une compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par ce plan.
- le PPR est soumis à l'avis du conseil général des Pyrénées Orientales et du conseil régional du Languedoc Roussillon.
- le PPR est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière pour les dispositions concernant les terrains agricoles ou forestiers ;



- le PPR est soumis à l'avis du SDIS des Pyrénées Orientales sur les mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets ;
- le PPR est soumis à enquête publique par arrêté préfectoral ;
- le PPR est approuvé par arrêté préfectoral ;
- le PPR est opposable aux tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L.126-1 du code de l'urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce plan local d'urbanisme (article R-123-18 2° du code de l'urbanisme).

### **C- Composition du document**

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts est composé des pièces suivantes :

- du présent rapport de présentation intégrant la qualification de l'aléa sur la commune. La présentation détaillée de cet aléa fait l'objet d'un rapport spécifique associé à des cartes joint en annexe.
- d'un plan de zonage sur fond cadastral des différentes zones réglementaires.
- d'un règlement définissant pour chaque type de zone ressortant du plan précédent, les prescriptions à mettre en œuvre.
- d'un plan des travaux à exécuter.
- d'un document d'annexes comprenant :
  - présentation détaillée de l'aléa
  - présentation de la commune
  - recueil des textes réglementaires

### **D- Avertissements**

- Seul le risque incendie de forêt est pris en compte dans ce document.
- Le présent zonage a été établi en fonction des connaissances actuelles en matière de qualification du risque feux de forêts. Deux approches ont été réalisées :
  - une approche historique du phénomène
  - une approche quantifiée reposant essentiellement sur la topographie, la climatologie et l'état de la couverture végétale au moment de l'étude.

- Toutefois la grande variabilité du phénomène, l'imprécision de certaines données historiques et l'importance des évolutions du milieu au cours de ces dernières décennies nous ont amené à privilégier la deuxième approche pour qualifier l'aléa.

- Les prescriptions qui ressortent de ce PPRIF ne sauraient être opposées à l'Administration comme valant garantie contre tous risques feux de forêts du fait de l'importante variabilité du phénomène et de l'évolution continue des milieux influençant ce dernier.

- Le présent zonage pourra être modifié en cas de survenance de faits nouveaux significatifs (évolutions sensibles du milieu, création d'aménagement de défense, évolution des connaissances....). Cette modification ne pourra intervenir que dans les formes réglementaires sous l'initiative du Préfet des Pyrénées Orientales.

Pour information il peut être fait état du mécanisme d'indemnisation :

Le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles est régi par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. Les contrats d'assurances garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles, cette garantie étant couverte par une cotisation additionnelle à l'ensemble des contrats d'assurance dommages et à leurs extensions couvrant les pertes d'exploitation.

En contre partie, et pour la mise en œuvre de ces garanties, les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de prescriptions fixées par les PPR, leur non-respect pouvant entraîner une suspension de la garantie-dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

## 2. Présentation de la commune :

### 2.1 Le site et son environnement :

La commune de Ceret se situe majoritairement en partie basse du Vallespir mais son territoire est au confluent des massifs des Albères, des Aspres et du Vallespir. Vis à vis de l'incendie de forêt, il n'y a pas de limites hermétiques entre ces massifs et il faut donc considérer un bassin de risque pour la commune de Ceret qui présente une variabilité importante selon les secteurs ( Bas Vallespir, Albères occidentales et Aspres sud )

Le massif du Vallespir correspond au bassin versant de la rivière du Tech de Maureillas/las Illas à Prats de Mollo.

Le Vallespir de part ses grandes variations altitudinales et climatique peut se scinder en deux entités distinctes :

- Le Bas Vallespir constitué par les communes de Maureillas/Las Illas, Ceret, Reynès, Montbolo et Amélie les Bains à tendance méditerranéenne marquée.
- Le haut Vallespir constitué de toutes les communes au dessus d'Amélie les Bains caractérisé par un climat plus continental à influences montagnardes parfois marquées.

C'est ainsi que, au fur et à mesure de l'ascension, s'étage plusieurs formations végétales comme le taillis de chêne vert, la chesnaie pubescente, la châtaigneraie, la hêtraie et enfin les landes d'altitude.

La commune de Ceret couvre 3808 Ha dont 63% d'espaces naturels ( bois ou landes ). Elle se divise en 2 unités géographiques, la partie Nord située du côté Aspres (secteur de Saint Ferréol) et la partie Sud plus penchée sur le Vallespir. Les deux entités étant séparées par le Tech, les zones de plaines agricoles et la ville de Céret.

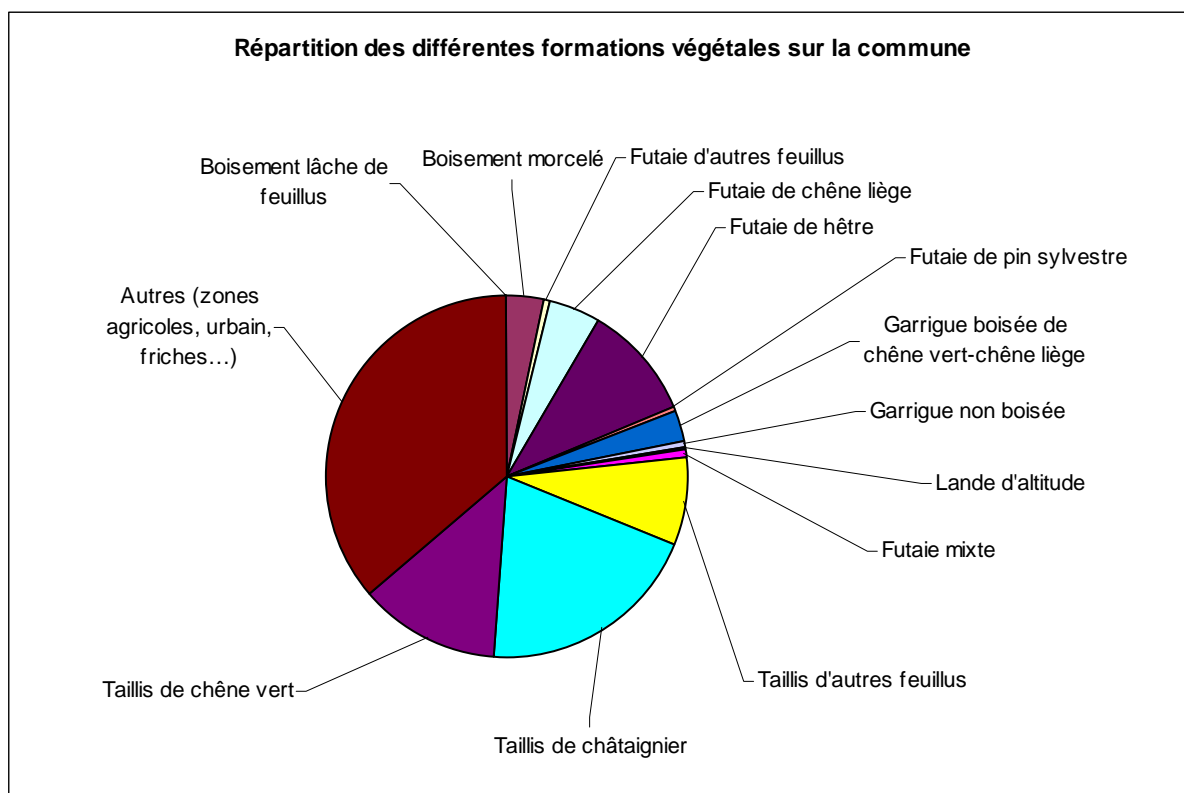
Le territoire communal est compris entre les communes de Maureillas /las Illas, Saint Jean pla de Corts, Vivès, Llauro, Oms, Reynes. La commune s'étire de 110 m d'altitude au niveau du Tech à 1450 au Roc de Frausa et la frontière Espagnole.

Le noyau ancien de Céret est situé sur les plaines alluviales du Tech à 150 m d'altitude. Une caractéristique de cette commune est qu'elle se compose d'un noyau principal constitué par le vieux village et de plusieurs lotissements plus ou moins excentrés situés en périphérie. L'urbanisation, principalement de type lotissement, progresse en interface avec le milieu naturel. On retrouve aussi un habitat ancien dispersé de type Mas au cœur du massif forestier. Aujourd'hui les zones de contacts entre les habitations et le massif forestier sont devenues nombreuses.

Par ailleurs la commune possède sur son territoire le lotissement des « Hauts de Ceret », construit au début des années 70 et qui compte environ 120 résidences. Ce lotissement est constitué en majeure partie de grandes parcelles avec un habitat de type dispersé qui présente donc de nombreuses zones d'interfaces entre la forêt et les habitations. De par sa situation topographique, sa composition et son environnement, ce lotissement représente un enjeu fort vis à vis du risque incendie.

## **2.1 Les formations combustibles:**

Les résultats de l'Inventaire Forestier National sur le territoire communal donne les résultats suivants.



Source : IFN inventaire 1991

Formations forestières	Surface (ha)
Boisement lâche de feuillus	0,2
Boisement morcelé	126,6
Futaie d'autres feuillus	23,2
Futaie de chêne liège	176,2
Futaie de hêtre	397,2
Futaie de pin sylvestre	9,8
Garrigue boisée de chêne vert-chêne liège	107,6
Garrigue non boisée	19,0
Lande d'altitude	10,8
Futaie mixte	13,0
Taillis d'autres feuillus	296,2
Taillis de châtaignier	766,2
Taillis de chêne vert	471,9
Autres (zones agricoles, urbain, friches...)	1391,2
<b>total</b>	<b>3809</b>

### 3. La gestion des incendies :

En matière de prévention des incendies de forêts ,l'Etat s'est doté d'outils de planification des moyens à mettre en œuvre pour diminuer le nombre d'éclosion de feux ainsi



que les surfaces brûlées. Sur le territoire des Pyrénées Orientales, la politique de protection des forêts contre l'incendie s'appuie sur plusieurs **documents de référence** :

Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie ( PDPFCI ), établi en juin 2005 en application de l'article L. 133-2 du Code forestier créé par l'Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V).

L'ordre d'opération définissant au mois de juin de chaque année le dispositif préventif de surveillance et les modalités de la lutte

Les Plans d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie ( PAFI ) qui planifient par massif les équipements de protection à mettre en place sur le terrain. Il se traduit par la création d'équipements de Défense des Forêts contre l'Incendie ( DFCI ) de type pistes, points d'eau et autres coupures de combustibles. Ces aménagements font suite à un travail d'animation et de regroupement des propriétaires privés ou publics. La commune de Céret est incluse pour partie dans le PAFI des Aspres et aussi dans le périmètre d'étude du PAFI du Vallespir qui prend en compte la zone charnière du Bas Vallespir/Massif des Albères.

Par ailleurs le préfet des Pyrénées Orientales a prescrit dans son arrêté du 14 avril 2008 un ensemble de mesures de prévention des incendies de forêts adaptées au département en référence au Code Forestier . Ces mesures concernent principalement le débroussaillage obligatoire autour des habitations et la réglementation de l'emploi du feu dans les zones sensibles. Le périmètre d'application de ces mesures est défini pour chaque commune et fait l'objet d'un zonage cartographique.

**Une partie du territoire de la commune de Céret est incluse dans la zone d'application de la réglementation DFCI. Cette zone correspond au massif forestier auquel s'ajoute une bande interface de 200 mètres de large.**

#### 4. Les raisons de la prescription d'un PPRIf

**Le PPRIf vient compléter la politique de l'Etat en matière de prévention contre les incendies par une meilleure prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme ;**

En 2002, sur la base de la méthode de qualification de l'aléa au niveau départemental, une liste des communes prioritaires justifiant la prescription d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt a été identifiée.

Plusieurs indicateurs ont été pris en compte pour identifier au mieux les communes présentant un risque important en terme de constructions et de développement urbain en milieu sensible.

Les principaux indicateurs retenus ont été les suivants :

- Variation du nombre de logement
- Taux d'espaces naturels
- Taux d'espaces naturels à risque
- Taux d'habitat groupé à risque
- Taux d'habitats dispersés à risque

**La commune de Ceret est ressortie comme une commune prioritaire. En conséquence Le Préfet dans son arrêté du 26 août 2002 a prescrit un PPR incendie de forêt sur cette commune.**

## 5. Définition et choix du périmètre d'étude :

Le périmètre d'étude du plan de Prévention du risque incendie de forêt prescrit sur la commune de Ceret correspond à la zone d'application de la réglementation DFCI défini dans l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des feux de forêt. (*carte n°1*)  
Le périmètre d'étude du PPRIF de Ceret définit la zone à l'intérieur de laquelle sera appliqué le règlement de ce document de prévention du risque incendie de forêt. Cependant l'étude du risque incendie demande de pratiquer des observations au delà de ce périmètre et de prendre en compte le phénomène naturel à l'échelle du **bassin de risque**.

Pour l'étude des événements passés et des aléas de références, nous avons étudié les incendies qui se sont développés dans le bassin de risque des Albères occidentales, de la partie sud des Aspres et du Bas Vallespir de manière à avoir un échantillon représentatif du type de feu susceptible de toucher la commune de Ceret.

## 6. Le phénomène « naturel » incendie de forêt :

Définition : L'incendie de forêt est « une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace . Par forêt , il faut entendre, en plus des forêts au sens strict, l'ensemble des formations végétales ( landes , garrigues maquis, etc.. ). L'éclosion des incendies de forêt dépend de la réunion de différentes conditions naturelles et de causes d'origine souvent humaines.

Contrairement aux autres risques naturels , l'incendie de forêt de son éclosion à son extinction dépend essentiellement de l'action de l'homme. Ainsi, si l'on peut qualifier de « naturel » le phénomène de combustion liés aux conditions naturelles de configuration du terrain, on peut aussi convenir que de nombreux facteurs humains contribuent ,dans une certaine mesure, au développement ou à l'extinction des incendies.

*Le rôle des actions anthropiques : (Guide méthodologique PPRIF)*

*Les actions de l'homme ont un **double impact** sur la propagation des feux de forêts ,d'une part en aggravant les risques mais également en les réduisant.*

Aggravation des risques :

*La présence de l'homme en forêt ,ou à son contact, risque de multiplier les départs de feu. En l'absence de politique urbaine , le mitage va entraîner une augmentation des interfaces habitats-Forêts. Les feux seront par ailleurs difficiles à combattre.*

Réduction des risques

*Contrairement aux autres risques naturels tels que les inondations ou les avalanches, l'homme a la possibilité d'intervenir directement sur l'évolution du phénomène .Il peut agir tout au long de son déroulement, soit en le stoppant, soit en réduisant localement ses effets. Par exemple, en évitant qu'il ne vienne menacer des habitations placées dans son champ de*

*propagation. L'homme a aussi la possibilité d'intervenir indirectement sur le phénomène par des actions de prévention qui se déclinent sous différentes formes. Le débroussaillage, par exemple, a un effet positif en diminuant la combustibilité.*

## 7. L'Aléa : Mode de qualification et cartographie

Définition de l'aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en lieu donné. Deux notions sont à préciser : l'aléa subi et l'aléa induit.

**Aléa subi** = Aléa encouru par un point ou un espace donné du fait de son voisinage

**Aléa induit** = Aléa que fait encourir un point ou espace donné du fait de son voisinage

### 7.1. Analyse historique :

#### Avant-propos:

L'analyse des grands feux représentatifs de la zone d'étude, permet de fixer soit un aléa de référence, soit des conditions de références. Il faut cependant rester prudent par rapport à cette approche historique. L'évolution de l'occupation du sol, de la stratégie des moyens de lutte et de prévention ont modifié considérablement les caractéristiques d'éclosion et de propagation des feux en zone méditerranéenne.

Les statistiques en matière incendie s'appuie essentiellement sur la base de données PROMETHEE. Cette base de données répertorie les feux depuis 1974. On retrouve des informations concernant la commune d'éclosion, l'origine du feu, la surface brûlée et des données générales sur l'incendie. C'est une source d'information importante mais qui présente certaines limites d'exploitation.

Pour les contours des anciens feux, il faut souvent faire appel à la mémoire des anciens pompiers ou réaliser un travail de recherche dans les archives ( presse locale, procès verbaux de gendarmerie, archives DDAF, ONF, SDIS, Propriétaires forestiers, élus...). A partir de différentes sources d'informations, nous avons établi une carte informative des feux passés sur le massif des Albères, des Aspres et du bas Vallespir (*carte n°2*).

Cette carte non exhaustive permet de localiser les zones touchées par les incendies, les points d'éclosions et d'avoir des informations susceptibles d'appréhender le phénomène sur la zone d'étude.

#### Quelques chiffres :

L'étude statistique dépend essentiellement de la période et de la zone étudiée, ainsi la définition « d'une zone continue à l'intérieur de laquelle le phénomène doit être étudié pour appréhender sa dimension physique » ( bassin de risque ) est capitale pour l'interprétation chiffrée. Le feu de forêt s'affranchit des limites administratives et il nous a paru opportun, de recenser les grands incendies ayant touchés les communes environnantes).

## **A. Données Prométhée de 1973 à 2009 pour le sous bassin à risque des Albères occidentales , Aspès Sud et Bas Vallespir**

Listes des événements de plus de 50 Ha recensés sur le bassin de risque:

*Nous avons considéré les communes de Ceret, Maureillas, Les Cluses, Le Boulou et le Perthus pour la partie Albères Occidentales.*

<b>Date</b>	<b>Commune d'éclosion</b>	<b>Bassin de risque</b>	<b>Surface (ha)</b>
1976	Corbères les cabanes	Aspès sud	6600
15/06/1983	Les Cluses	Albères occidentales	220
19/07/1986	Le Perthus	Albères occidentales	50
13/06/1986	Les Cluses	Albères occidentales	120
07/09/2001	Le Boulou	Albères occidentales	350

**Source : Base de données PROMETHEE :**

*Certains incendies référencés sur une communes ont pu se développer largement sur les communes voisines ou vers l'Espagne.*

*Ex : Le feu du Perthus comptabilise 50 Ha coté français mais il en a parcouru 10 000 Ha en Espagne  
Ou en core le feu de Corbères-les-cabanes qui a traversé toutes les Aspès pour venir aux portes de Ceret.*

## Incendies sur la commune de Ceret :

La commune de Ceret comptabilise pour ces trente dernières années **37 feux pour 61 ha** de surface brûlée (*données Prométhées*). La surface incendiée et le nombre de feux référencés sur la commune est très faible.

### **B. Interprétation statistique :**

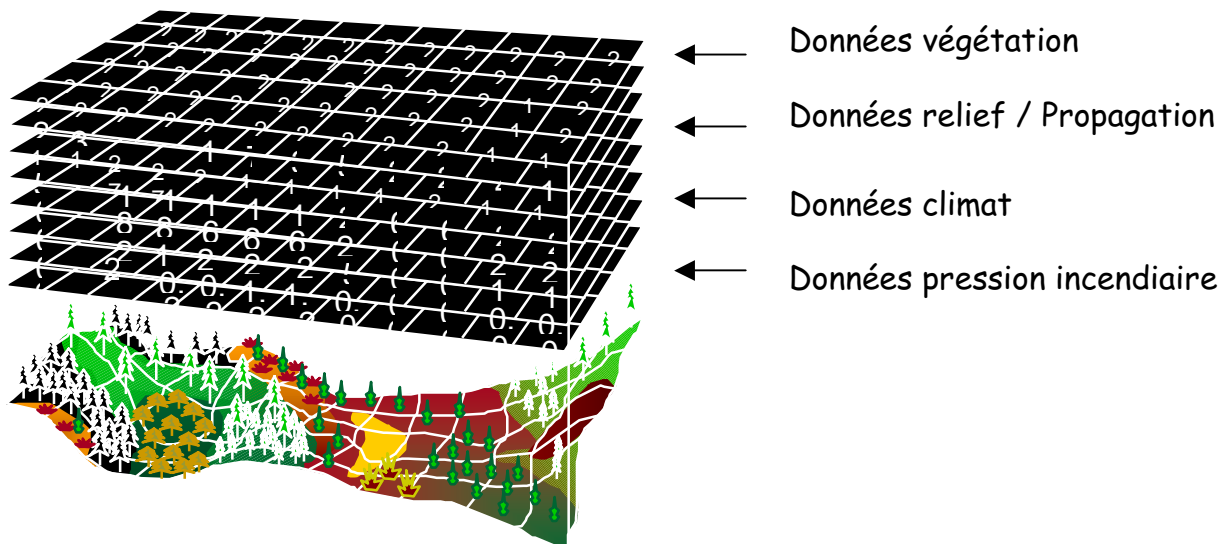
- L'étude chiffrée des surfaces brûlées sur la commune montre que Ceret a été relativement préservée ces 30 dernières années.
- L'analyse historique du bassin de risque fait apparaître 5 incendies relativement importants dont le feu de 1976 qui a parcouru l'intégralité des Aspres est arrivé jusqu'au portes de Ceret.
- La configuration topographique exposé au vent dominant, les couvertures végétales sensibles associées à des conditions climatiques parfois extrêmes **prédisposent la commune de Céret (partie Albères occidentales) au développement de violentes manifestations du phénomène incendie de forêt**. Il faut comprendre en ces termes , des feux rapides et puissant capable d'échapper à tout contrôle dans les premières heures. Le feu du Boulou de septembre 2001 avec 200 Ha brûlés en 2 heures de propagation est un exemple significatif du type de feu rencontré dans les Albères ( Cf :*Retour expérience feu du Boulou* )

### **7.2. Qualification de l'aléa par une approche indiciaire ( cf. annexe 4 ) :**

#### Les principes généraux simplifiés de la méthodologie :

L'évaluation de l'aléa repose sur une approche fondée sur le croisement et la combinaison de couches de données, chacune représentant une composantes de la notion d'aléa. Ainsi on retrouve dans le calcul de l'aléa les couches de données liées à la végétation , au relief ,au climat, et à la pression incendiaire.

Ces données sont traitées en indicateurs calculés sur la base de modèles mathématique et d'évaluation à dire d'experts. Le paysage est modélisé selon plusieurs couches avec une résolution identique et permet de créer une représentation de type « raster » ou grille de données (fig 1).



## Figure 1

Représentation schématique des différentes couches de données sous forme de grilles issue de l'interprétation du paysage .

### Les couches de données :

Les grilles de données composées de pixels ou cellules de taille défini (50m\*50m ou 10m\*10m) sont exploitées à partir d'un Système d'Information Géographique SIG

✓ **La donnée végétation** est issue d'un relevé de terrain et d'une interprétation de photos aériennes. L'opérateur numérise des unités de végétation homogènes notées selon les principales caractéristiques physiologiques et physiologiques des formations végétales combustibles.

Les indices reprennent les notions d'inflammabilité et de vulnérabilité au feu des formations végétales calculés à partir de la formule établie par L Trabaud et JF Galtié ( 1992).

✓ **La donnée relief / Propagation** est interprétée à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) et d'un modèle de simulations numérique des vents ( Zone d'accélération et de décélération ). Le modèle Numérique de Terrain permet d'extraire les valeurs de pente et d'exposition avec une résolution de 50m\*50m

✓ **La donnée climat** est interpolée à partir des mesures pluviométriques et thermiques des stations météo les plus proches de la zone d'étude.

✓ **La donnée pression incendiaire** est établie en fonction des observations issues de la base de données sur les feux de forêts PROMETHEE concernant les éclosions et les secteurs à forte occurrence temporelle et spatiale. Cette couche s'appuie principalement sur l'occupation du sol en terme de pistes ,de voie d'accès et des zones bâties.

Ces grilles ou « rasters » se décomposent en pixels de 50m\*50m ou de 10m\*10m selon l'échelle d'analyse.

Chaque couches de données à son propre système d'unités ,la méthodologie définit une classification par couche en 5 niveaux de risque de très faible à très élevé .

La grille aléa résultante de la combinaison linéaire pondérée de chaque indicateur est obtenue à partir de la formule suivante ( méthode validée par la CCDSA):

$$\text{Grille Alea} = (0.45 * \text{grille végétation}) + (0.29 * \text{grille relief/propagation}) + (0.13 * \text{grille pression incendiaire}) + (0.13 * \text{grille météo})$$

### Les particularités de la méthodologie :

- L'application d'un modèle qui prend en compte l'influence de la tramontane sur le calcul indiciaire.

- Une carte d'aléa déclinée en 5 niveaux de risque. ( Très Faible ; Faible ; Moyen ; Elevé ; Très Elevé )
- 2 échelles d'analyse : Régional et Local avec respectivement une taille de pixels de 50m ou 10 m.

**Remarques :**

**a. Le mode de calcul appliqué à chaque indicateur :**

Les éléments pris en compte pour le calcul de l'aléa incendie de végétation font l'objet d'un traitement spatial qui permet de considérer l'environnement de chaque cellule et sa position par rapport à l'exposition au vent dominant (la tramontane de secteur Nord Ouest sur le département ).La méthodologie prévoit de calculer pour chaque cellule ou pixel de chaque grille une valeur qui prend en compte l'environnement direct de celle ci sur un rayon de 1000 m ou 100 m selon l'échelle d'analyse. Ainsi la valeur numérique de chaque cellule correspond à une **moyenne** de son environnement.

**b. Les échelles d'analyse :**

Les modalités de prise en compte de l'environnement de chaque cellule diffèrent selon l'échelle d'observation considérée. On distinguera selon l'échelle d'analyse, 2 cartes d'aléas subi évaluant chacune la configuration locale ou régionale de la cellule

<b>Grille</b>	<b>Taille de la cellule</b>	<b>Rayon d'analyse</b>	<b>Analyse</b>
Aléa subi Régional	<b>50m*50m</b>	1000 m	Evaluation du caractère dimensionnel du feu de forêt.
Aléa subi Local	<b>10m*10m</b>	100 m	Evaluation de la configuration locale débroussaillage / configuration

**L'aléa subi Régional** est une évaluation du caractère dimensionnel du feu de forêt ,il exprime un niveau d'aléa qui intègre les composantes sur un rayon de 1000 m. Il correspond à l'appréciation des conditions de propagation ( intensité et occurrence spatiale ) d'un feu de forêt à l'échelle d'un secteur géographique définie (vallée, versant, crête, piémont )-Carte N°3-

**L'aléa subi local** exprime un niveau d'aléa intégrant exclusivement l'environnement immédiat ( rayon de 100m) . il correspond à l'appréciation des conditions de propagation d'un feu au contact d'une zone réduite ( configuration locale au niveau d'un lotissement, d'habitations isolées, de zones de défenses ....)

**L'aléa induit** exprime le risque que fait encourir à son voisinage un point ou un espace donné. L'activité humaine augmente la probabilité de mise à feu .L 'analyse de cet

aléa est faite à l'échelle régionale afin de faire ressortir les zones d'aggravation du risque feu de forêt.

Grille	Taille de la cellule	Rayon d'analyse	Analyse
Aléa induit régional	50m*50m	1000m	Evaluation de la potentialité d'éclosion et de propagation

### 7.3. Synthèse et cartographie de l'aléa

L'évolution importante du milieu naturel au cours de ces dernières décennies lié essentiellement à la déprise agricole et à la spéculation immobilière qui se sont traduits par une augmentation importante des surfaces forestières et des friches a fait qu'il n'a pas été possible de s'appuyer sur l'historique des feux pour disposer d'une carte d'aléa représentative de la situation présente.

La cartographie d'aléa retenue comme base de travail pour l'élaboration du zonage réglementaire est donc issue de l'approche calculée à partir de la méthode indiciaire : **Aléa subi régional**. Cette approche est en effet la plus à même de traduire la puissance d'un feu en un endroit donné en intégrant son environnement actuel. La cartographie qui en découle repose sur une classification de l'aléa en cinq classes : **très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.** (*Carte n° 3*)

## 8. Principes de zonage et règlement :

Le territoire sur lequel s'applique le présent PPR est divisé en trois zones définies ci-après et situées sur la cartographie de zonages réglementaires :

**Zone rouge**, dans laquelle le risque est fort à très fort. Les phénomènes peuvent atteindre une ampleur telle qu'au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte, la constructibilité y est interdite

**Zone bleue**, dans laquelle le risque est moyen à fort, et où celui-ci peut être réduit par des parades réalisées de manière individuelle ou collective.

- **Zone B1** : l'aléa feu de forêt moyen à assez fort limite les possibilités de construction et impose la mise en œuvre de mesures de protection adaptées

- **Zone B2** : l'aléa feu de forêt modéré impose uniquement la mise en œuvre de mesures de protection adéquates pour rendre possible de nouvelles constructions.

**Zone blanche**, dans laquelle le risque est faible à très faible, pour laquelle le respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité acceptable.

L'élaboration du zonage a été réalisé essentiellement à partir de la carte d'aléa qui a fait l'objet d'un croisement avec les enjeux (humains principalement en lien avec le développement de l'urbanisation) tout en intégrant la protection assurée par des équipements DFCI en place ou projetés.



## 9. Evaluation des enjeux sur la commune

Tout comme dans l'ensemble de la région, le département des Pyrénées Orientales connaît depuis quelques années une période de forte pression démographique. Les communes du piémont des Albères notamment sont soumises à une demande de plus en plus forte.

La commune de Céret située dans le prolongement Ouest du massif des Albères fait transition entre la plaine du Roussillon et la région naturelle du Vallespir. Sur la rive gauche du Tech la commune couvre une petite partie du massif de Aspres.

La région de Céret et les environs proches sont donc soumis aux influences méditerranéennes.

Aussi la couverture végétale, en dessous de 500 m d'altitude est constituée de chânaie à feuillage persistant comme le chêne vert essentiellement coté Albères et le chêne liège situé plutôt sur le coté Aspres du territoire communal.

La ville de Céret s'est développée en liaison avec la zone urbaine existante mais aussi dans des secteurs isolés côté Aspres et coté Albères avec notamment le lotissement des Hauts de Céret créé dans les années 1970.

La définition des enjeux existant et à venir ont été examinés avec la commune notamment au travers de la réalisation du PLU.

Coté Albères il n'y a peu de transition avec la plaine, les pentes deviennent abruptes très rapidement, au départ de la route se dirigeant vers Fontfrède les derniers mas liés à la ville sont situés en limite de rupture de pente (zone 1), le lotissement des Hauts de Céret lui a été réalisé dans le massif au-delà des premiers contreforts (zone 2) et est totalement inclus dans le milieu naturel.

La commune souhaite finir de lotir les dernières parcelles disponibles du lotissement qui est au cœur de la problématique liée au risque incendie.

Compte tenu de la déprise agricole les franges urbanisées au Nord et au Sud de la commune (zone 3) se trouvent au contact du milieu naturel et des friches.

Quelques mas parsèment l'arrière pays (zone 4)

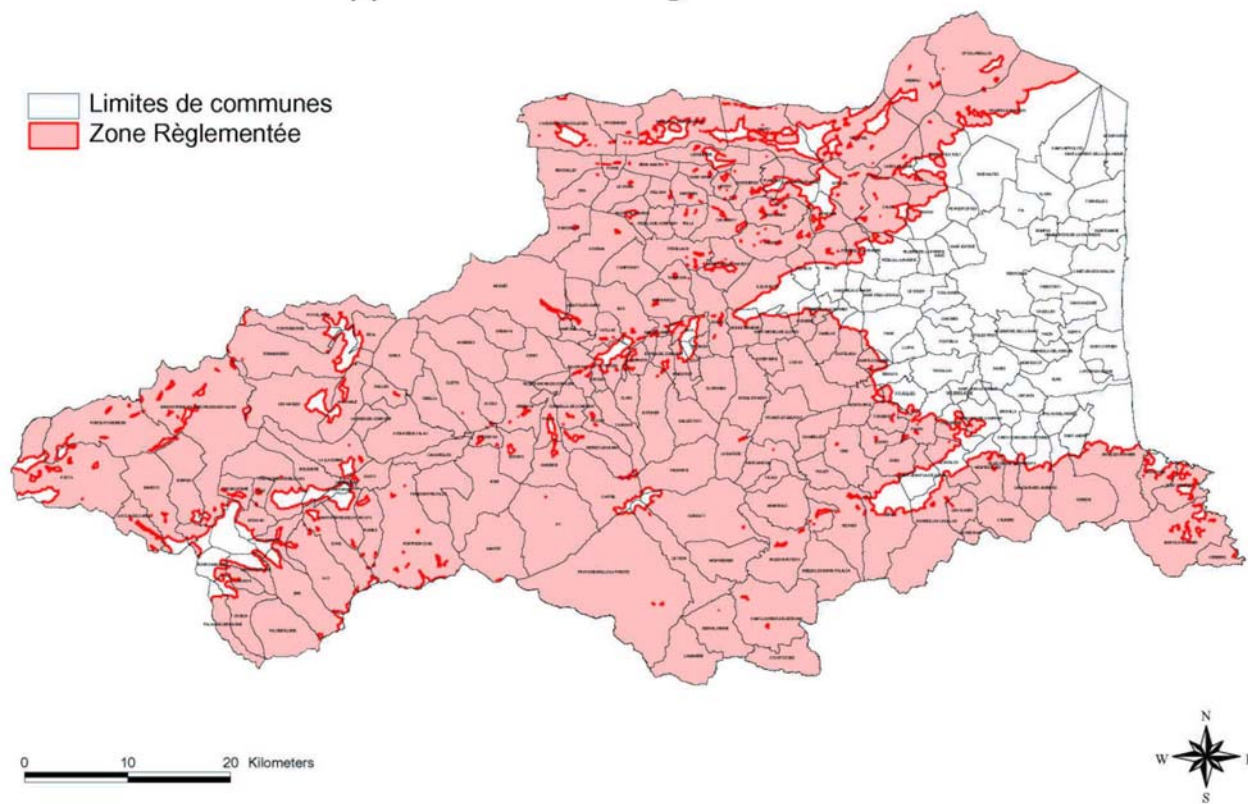
Coté Aspres une zone lotie s'est développée sur les premiers contreforts du massif (zone 5) et jouxte au Nord le milieu naturel. Au delà il n'y a pas d'extension envisagée.

Le site de Saint Ferréol situé en zone sensible (zone 6) attire en été une importante fréquentation touristique tout comme le site de Fontfrède (zone 7) doté à proximité d'une tour de guet pour la surveillance des feux.

# PPRIF Commune de CERET

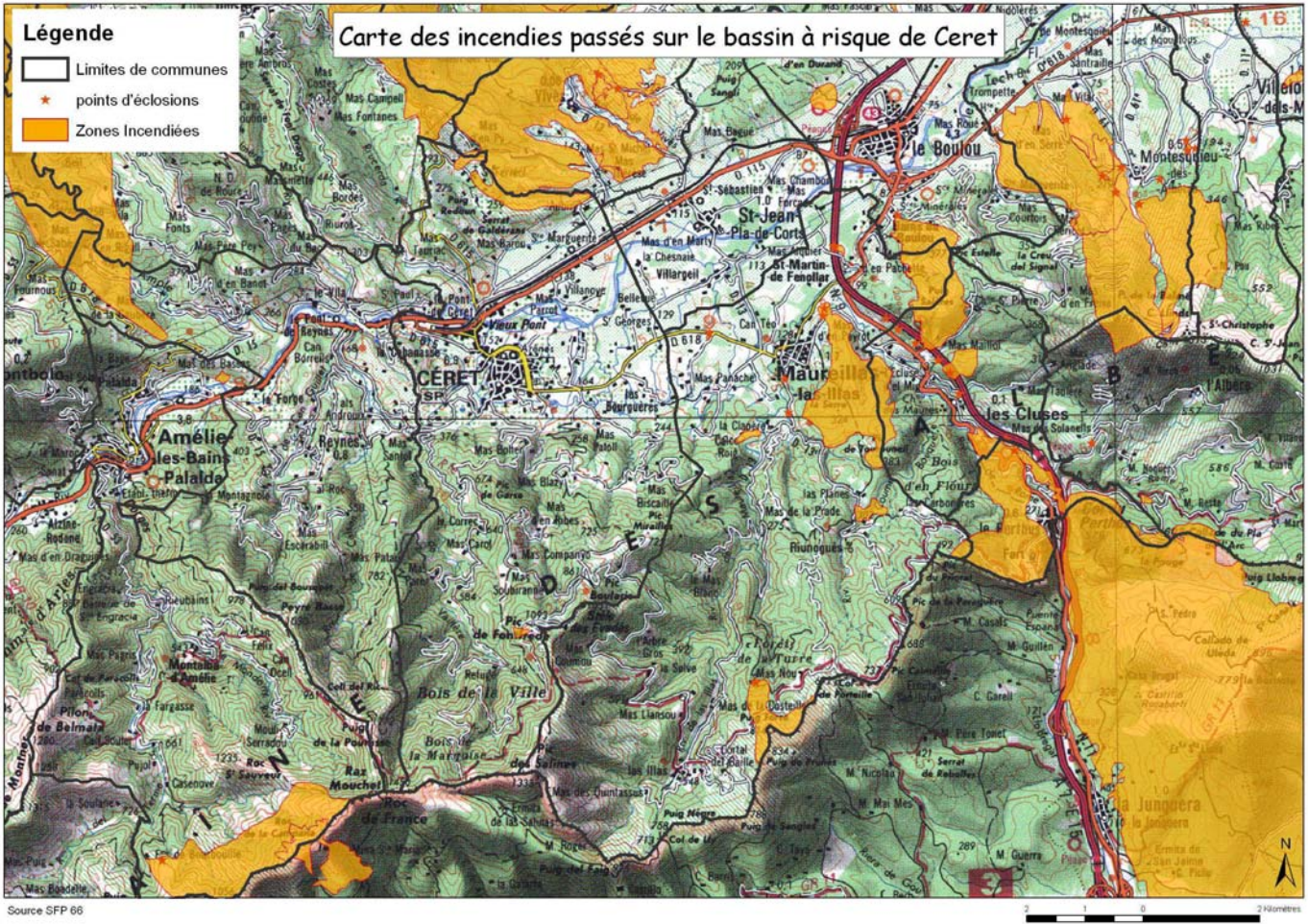
*Rapport de présentation Carte N°1*

## Zone d'application de la réglementation DFCI



# PPRIF Commune de CERET

*Rapport de présentation Carte N°2*



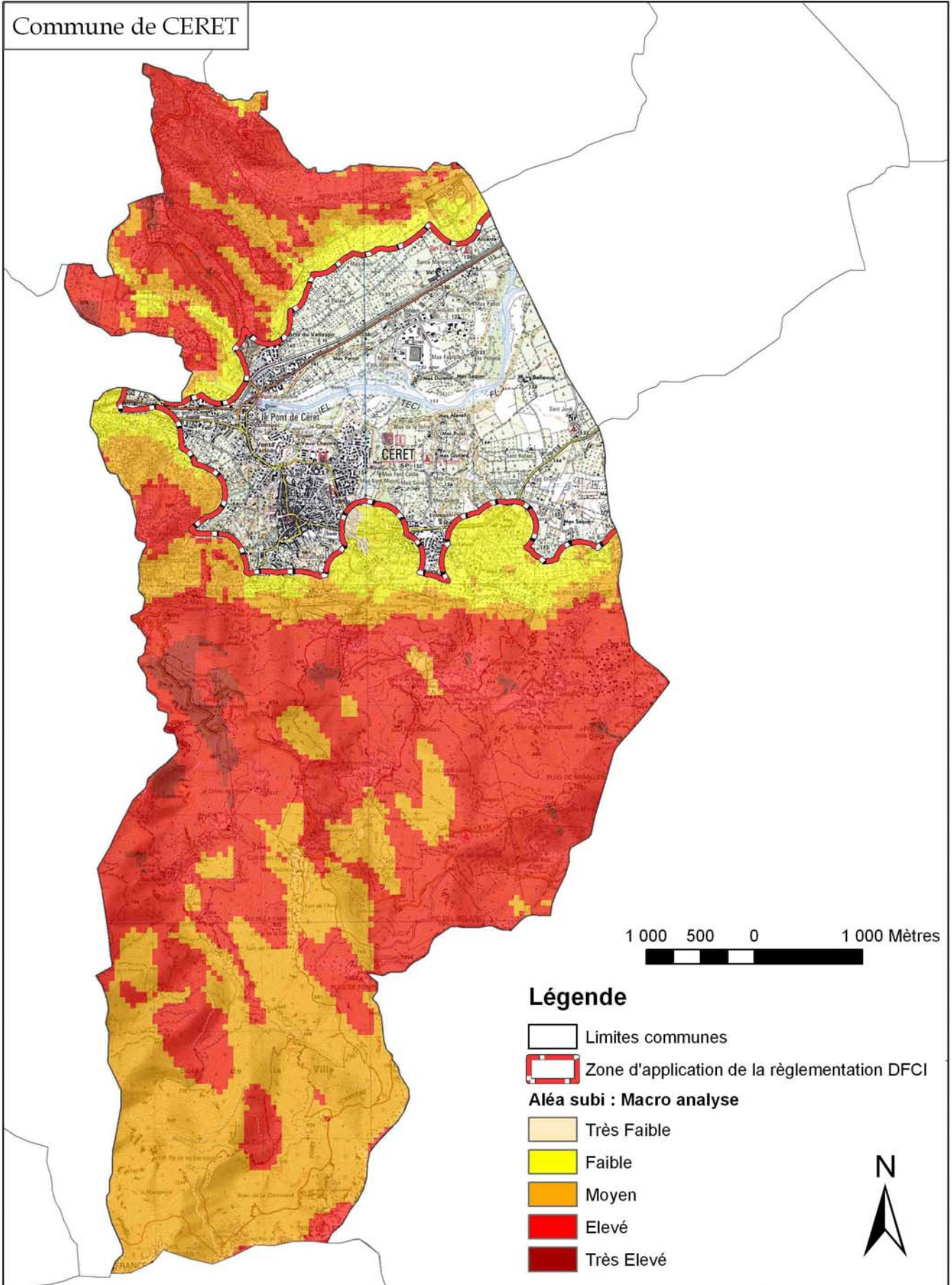
Source SFP 06

# PPRIF Commune de CERET

*Rapport de présentation Carte N°3*



Commune de CERET



# PPRIF Commune de CERET

*Rapport de présentation Carte N°4*



